

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet des projets et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2007 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire du 16 octobre 2007 à 19 h, le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0089 et le second projet du Règlement d'urbanisme 01-275-35.

Le second projet de résolution et le second projet de règlement contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que la résolution et le règlement qui les contiennent soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

1. Projet particulier PP27-0089 (n° de dossier : 1071462012)

Permettre la démolition d'un atelier et la construction de trois bâtiments résidentiels sur l'emplacement composé des lots 1 772 340, 1 773 942 et 1 773 943 situés sur l'avenue Émile-Legrand, et ce, malgré les dispositions prescrites relatives à l'alignement, la hauteur maximale, le taux d'implantation, les règles d'insertion relatives au mode d'implantation et aux saillies.

Zone visée : 0516, cette zone est approximativement délimitée à l'ouest par l'arrière des lots ayant front sur la rue Notre-Dame, au sud par l'avenue Haig, à l'est par la rue Ontario, l'avenue Émile-Legrand et la rue La Fontaine et au nord par la rue Beauclerk.

Est susceptible d'approbation référendaire le paragraphe b et l'alinéa 2^e de l'article 2 du projet de résolution.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées de la zone 0516 et de toute zone contiguë à celle-ci et vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. Règlement 01-275-35 (n° de dossier : 1071462011)

Règlement d'urbanisme 01-275-35 modifiant le Règlement d'urbanisme 01-275 afin d'agrandir le secteur d'usage de la famille d'habitation H.1-3 de la section de la rue de Meaux comprise entre les rues Bossuet et Louis-Veuillot, au détriment du secteur adjacent d'usages mixtes de la famille industrie et commerce I.2C, C.7A.

Zones visées : 0367 et 0373, Ces zones sont approximativement délimitées à l'ouest par l'avenue Souigny, au sud par la rue Dickson, à l'est par la rue Hochelaga et au nord par la rue Du Quesne.

Est susceptible d'approbation référendaire l'ensemble des dispositions du projet de Règlement modificateur 01-275-35.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées des zones visées 0367 et 0373 et de toute zone contiguë et vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Si une demande valide est déposée cela signifie que la résolution ou le règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sera soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande valide et de la zone visée, s'il y a lieu.

2- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le **1^{er} novembre 2007 à 16 h.**

Des formulaires sont disponibles au bureau du secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

3- Personnes intéressées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 octobre 2007 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être propriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être occupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Conditions d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné parmi les membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 16 octobre 2007, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'art. 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4- Absence de demande

Pour le projet particulier ou le règlement, en l'absence de demande valide provenant d'une ou plusieurs zones ou d'un ou plusieurs secteurs de zones, les dispositions des seconds projets de résolution ou les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter et le conseil d'arrondissement pourra autoriser les projets particuliers et le règlement.

5- Consultation des seconds projets

Pour obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du seconds projet de résolution et de règlement, pour consulter le second projet de résolution et de règlement et en obtenir copie, sans frais, s'adresser au bureau Accès Montréal situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC.20, de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 24^E JOUR D'OCTOBRE 2007.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Julie Doyon